



Conditions de traitement des données Worldline

1. INTRODUCTION

1.1. Les présentes conditions de traitement des données s'appliquent aux services d'acceptation et à tout autre produit ou service pour lequel Worldline remplit les conditions requises pour être considéré comme un sous-traitant des données, lorsqu'ils sont inclus dans le contrat entre le commerçant et Worldline.

1.2. Les présentes conditions de traitement des données et le contenu du contrat constituent les instructions écrites complètes du commerçant/responsable du traitement des données envers Worldline/le sous-traitant des données en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel pour les produits et services pour lesquels Worldline remplit les conditions requises pour être considéré comme un sous-traitant des données.

1.3. Le commerçant, en tant que responsable du traitement, garantit que toutes les données à caractère personnel traitées par Worldline en son nom aux fins du contrat sont traitées conformément à la législation, comme ses propres obligations quant à la légitimité du traitement, les catégories de données traitées, les droits des personnes concernées (y compris les informations transférées à Worldline en tant que sous-traitant et responsable du traitement), la définition et la mise en œuvre de durées de conservation adéquates, l'accomplissement des formalités pertinentes, le cas échéant, ainsi que les vérifications et assurances relatives à l'adéquation des garanties fournies par Worldline concernant le traitement et la protection des données à caractère personnel des clients.

1.4. Le commerçant, en tant que responsable du traitement, a l'obligation de se conformer à la législation et reste responsable de toute infraction à celle-ci.

2. OBLIGATIONS DE WORLDLINE

2.1. En tant que sous-traitant des données, Worldline se conformera à la législation lors du traitement des données à caractère personnel pour le compte du commerçant.

2.2. Worldline devra :

- ne traiter les données à caractère personnel qu'en accord avec les instructions écrites du commerçant ou selon les besoins afin de livrer les produits et services conformément au contrat ;
- informer rapidement le commerçant si, à son avis, les instructions du commerçant contreviennent à la législation et demander des instructions révisées ;
- coopérer avec le commerçant pour remplir ses propres obligations en matière de protection des données en vertu de la législation (par exemple, l'analyse d'impact relative à la protection des données, les registres des activités de traitement, la consultation préalable). Le commerçant reconnaît et accepte que Worldline a le droit de facturer cette assistance aux tarifs horaires ou journaliers en vigueur ;
- tenir des registres internes des activités de traitement des données effectuées pour le compte du commerçant ;
- pendant la durée du contrat, Worldline ne conservera pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire et les effacera à la demande expresse du commerçant, à moins que leur conservation ne soit requise par les normes commerciales applicables ou la législation applicable. Worldline facilitera cette demande dans un délai de 30 jours civils.
- lorsque le contrat cesse d'être en vigueur (quelle qu'en soit la cause), ou dans le cas d'une demande d'effacement ou de restitution des données à caractère personnel au commerçant - à l'exception des données à caractère personnel que Worldline traite en tant que responsable du traitement - Worldline pourra, au choix du commerçant, effacer, anonymiser ou restituer (dans la mesure où ces actions sont techniquement possibles) ces données à caractère personnel au commerçant, et supprimer ou anonymiser les copies existantes, à moins que la législation en vigueur n'interdise la restitution ou la destruction de tout ou partie des données à caractère personnel ou n'exige la conservation de ces données à caractère personnel (auquel cas Worldline protégera la confidentialité des données à caractère personnel et ne traitera plus activement celles-ci)

tialité des données à caractère personnel et ne traitera plus activement celles-ci)

- Worldline s'engage, sans retard injustifié, lorsque la législation l'exige, à (i) donner au commerçant la possibilité de consulter ou de corriger les données à caractère personnel ou (ii) fournir au commerçant une copie des données à caractère personnel qu'elle traite et d'apporter toute correction au nom du commerçant conformément à ses instructions.
- Worldline ne divulguera pas les données à caractère personnel à un tiers, sauf (i) lorsque le commerçant l'ordonne, (ii) si le contrat le requiert ou (iii) si cette divulgation est requise pour le traitement par des sous-traitants autorisés, ou (iv) si la loi l'exige.
- les personnes agissant au nom de Worldline pour le traitement des données à caractère personnel s'engagent à maintenir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel conformément aux dispositions du contrat. À cette fin, Worldline informera et formera les personnes agissant en son nom qui ont accès aux données à caractère personnel sur les exigences applicables et s'assurera qu'elles respectent ces exigences par le biais d'obligations contractuelles ou statutaires de confidentialité.
- pour autant que le responsable du traitement en fasse la demande écrite au plus tard 30 jours civils avant la fin du contrat, Worldline fournira au commerçant une copie lisible des données à caractère personnel en direct sur ses systèmes. Le commerçant reconnaît et accepte que Worldline ait le droit de facturer la fourniture de la copie aux tarifs en vigueur à ce moment-là.

3. ENGAGEMENT DE SOUS-TRAITANTS

3.1. Le commerçant autorise spécifiquement l'engagement des membres du Groupe Atos en tant que sous-traitants. D'une manière générale, le commerçant autorise Worldline à partager les données à caractère personnel ou à sous-traiter tout ou partie du traitement pour les finalités qui s'inscrivent dans le cadre de la fourniture des services d'acceptation ou de tout autre produit ou service dans lequel Worldline

remplit les conditions pour être considérée comme le sous-traitant des données aux sous-traitants autorisés.

3.2. Worldline a le droit de mettre ces informations à la disposition du commerçant par l'intermédiaire du site Web. Les informations sur le site Web ne seront mises à jour (si nécessaire) que le premier jour ouvrable de chaque trimestre. Cette mise à jour sera considérée comme une notification de Worldline au commerçant telle que décrite à l'article 3.1.

3.3. Worldline s'assurera par un contrat écrit que le sous-traitant autorisé met en œuvre un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent aux dispositions du présent contrat et est responsable envers Worldline de toute activité de traitement qui lui est sous-traitée.

3.4. Le commerçant a le droit de s'opposer à l'engagement de tout sous-traitant. Afin d'exercer son droit d'opposition, le commerçant doit notifier par écrit à Worldline dans les 10 jours ouvrables suivant la notification visée à l'article 3.2 du recours à un nouveau sous-traitant. Le commerçant accepte expressément que toute objection doit toujours être motivée et inclure les raisons matérielles ou légales de cette objection.

4. LIEU DU TRAITEMENT

4.1. Worldline veillera à ce que le traitement des données à caractère personnel ait lieu :

- au sein de l'Union européenne ;
- dans tout autre pays, territoire ou secteur spécifique d'un tel pays considéré par la Commission européenne comme offrant un niveau adéquat de protection des données ; ou
- dans tout autre pays :
 - o après le consentement écrit préalable du commerçant et dans la mesure où le transfert des données à caractère personnel vers ce pays est légal aux termes de la législation.
 - o lorsque Worldline a mis en place des mécanismes appropriés pour assurer un niveau de protection équivalent conformément à la législation (par exemple, les règles d'entreprise contraignantes d'Atos, les clauses contractuelles types).

5. MESURES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ

5.1. Worldline applique les mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité appropriées visant à prévenir la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée ou l'accès aux données à caractère personnel. Le commerçant accepte :

- que les mesures de sécurité techniques et organisationnelles définies et appliquées par

Worldline sont basées sur les instructions et les informations qu'elle a reçues du commerçant ;

- qu'il a examiné les mesures de sécurité techniques et organisationnelles présentées sur le site Web et les juge adéquates eu égard au risque de traitement et aux finalités.

6. VIOLATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

6.1. En cas de violation survenant lors de la fourniture des services d'acceptation ou d'autres produits et services pour lesquels Worldline remplit les conditions pour être considérée comme le responsable du traitement des données, Worldline, après avoir identifié et déterminé les circonstances et les conséquences de la violation, avisera sans retard injustifié le commerçant de la violation et fournira toute information pertinente. La notification par Worldline de l'atteinte à la protection des données ne peut en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de faute ou une responsabilité pour celle-ci.

6.2. Worldline a le droit de mettre ces informations à la disposition du commerçant par le canal de communication qu'elle juge le plus approprié, tel que l'Extranet du Commerçant, le site Web ou le courrier électronique.

6.3. Le commerçant reconnaît expressément qu'il est chargé de veiller au respect des exigences de la législation en ce qui concerne toute atteinte à la protection des données et qu'il est seul responsable de l'exécution de ces obligations (y compris notamment toutes les formalités, telles que les notifications aux autorités compétentes).

7. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

7.1. En ce qui concerne la protection des droits des personnes concernées conformément à la législation, le commerçant facilitera l'exercice de ces droits et veillera à ce que des informations adéquates soient fournies aux personnes concernées sur le traitement visé dans le présent document sous une forme concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple. Lorsque le consentement de la personne concernée est requis, le commerçant s'assurera qu'un consentement valide, établi conformément à la législation, a été recueilli auprès de la personne concernée.

7.2. Si une personne concernée contacte directement Worldline pour exercer ses droits individuels, Worldline dirigera la personne concernée vers le commerçant. À l'appui de ce qui précède, Worldline pourra fournir les coordonnées de base du responsable du traitement au demandeur.

7.3. Worldline aidera le responsable du traitement des données à remplir son obligation de

répondre à la demande d'une personne concernée conformément à la législation et en tenant compte de la nature et du contexte du service de traitement des données fourni au commerçant. Le commerçant accepte que Worldline ait le droit de facturer cette assistance aux tarifs horaires ou journaliers en vigueur à ce moment-là.

8. AUDIT

8.1. Worldline permettra à un auditeur tiers indépendant - qui n'est pas un concurrent de Worldline - mandaté par le commerçant, aux frais exclusifs de ce dernier, de vérifier si Worldline respecte les présentes conditions de traitement des données. Worldline fournira une assistance raisonnable à un tel audit.

9. RESPONSABILITÉ

9.1. La responsabilité de chaque partie à l'égard de l'autre partie est régie par les dispositions pertinentes du contrat.

10. DÉFINITIONS

- **Services d'acceptation** : l'acceptation est un procédé qui permet aux commerçants d'accepter les paiements par carte via un terminal de paiement. Le but de ce service est de faciliter le transfert de l'information sur les opérations du terminal du commerçant vers l'acquéreur commercial afin que le paiement soit traité plus avant.
- **Sous-traitant autorisé** : une entité qui : (a) remplit les conditions requises pour être considérée comme un membre du Groupe Atos ; et/ou (b) une entité nommée sur le site Web tel que mis à jour de temps à autre.
- **Atos BCR** : les règles d'entreprise contraignantes d'Atos, telles qu'approuvées par les autorités de protection des données de l'EEE et disponibles à l'adresse <https://atos.net/content/dam/global/documents/atos-binding-corporate-rules.pdf> suivante
- **Membre du Groupe Atos** : toute entité faisant partie du groupe Atos et figurant à l'annexe 2 des règles d'entreprise contraignantes d'Atos. Une entité qui quitte le groupe Atos continuera à remplir les conditions requises pour être considérée comme un membre du Groupe Atos aux fins du contrat pendant une phase de transition de sortie d'une durée maximale de 6 mois.
- **Violation, Violation des données ou Violation des données à caractère personnel** : désigne une violation de la sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel, transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- **Responsable du traitement (responsable du traitement des données), Sous-traitant (Sous-traitant des données), Sous-traitant ultérieur, Données à caractère personnel, Personne concernée** : ces termes ont le même sens que la définition qui leur est donnée dans le RGPD.
- **Délégué à la Protection des Données ou DPD** : Services aux commerçants de Worldline - Bureau de Protection des Données, dpoms@worldline.com.
- **Législation** : Règlement général sur la protection des données, officiellement connu sous le nom de

règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et toute autre législation nationale ou européenne pertinente en matière de respect de la vie privée.

- **Produits et Services** : les produits et services fournis par Worldline au commerçant tels qu'ils sont inclus dans le contrat et soumis à des modifications de temps à autre.

- **Site Web** : be.worldline.com/contrats

- **Worldline** : **Worldline NV/SA, Haachtsesteenwen 1442, 1130 Brussels - BEO418.547.872**